



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Second projet de règlement, adopté le 13 janvier 2020, modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2020, le conseil a adopté un second projet de règlement relatif aux usages conditionnels.
2. Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels consiste à définir une nouvelle catégorie d'usage conditionnel, soit de sablière et à prévoir les règles d'application et les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation. Il vise la zone agricole dynamique 105-1, 105-2 et 105-3 et la zone résidentielle 303-1.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
 - Être reçue au bureau de la Municipalité, au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au plus tard le 30 janvier 2020 à 16h.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures d'ouverture.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 17 janvier 2020.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier